

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 8 avril 2019*

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 2 avril 2019

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : M. LOUIS, M. HELFGOTT, Mme DESCAMPS, Mme SCHMIT, Mme RENAUX,  
M. SCHREIBER, M. CHRISTNACKER, M. TERVER

Adjoints ;

Mme JUNGER, M. CLEMENT, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme  
GRANDPIERRE, M. GANDECKI, M. SELMANI, M. KROB, Mme MEHRAZ, M.  
WELTER, Mme KIS-REPERT, Mme SENOUSI, M. FRITZ, Mme VAISSE, M.  
HATTERER, Mme SCHMITT, M. HARAU, M. MERTZ, M. NOLLER, M. DEMAY  
Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours de séance : Mme GRANDPIERRE est arrivée au point n° 5.  
M KROB est arrivé au point n° 7.

Départ(s) en cours de séance : M. SELMANI a quitté la séance au point n° 17.

Excusé(es) : Mme LAPOINTE-ZORDAN a donné procuration à Mme KIS-REPERT,  
Mme SCHNEIDER a donné procuration à Mme SCHMIT,  
M. ALIX a donné procuration à M. LOUIS,  
Mme ZANONI a donné procuration à M. HELFGOTT,  
Mme GUICHARD a donné procuration à Mme BERTRAND,  
M. SAMMARTANO a donné procuration à Mme RENAUX,  
Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à M. SCHREIBER,  
M. MOCKELS a donné procuration à M. TERVER,  
Mme HEIN a donné procuration à Mme STARCK,  
Mme BOUCHERON-ICARD a donné procuration à M. GANDECKI,  
Mme PARACHINI a donné procuration à M. HARAU,  
Mme SPECOGNA a donné procuration à M. MERTZ,  
Mme POISSENOT a donné procuration à M. DEMAY.

Secrétaire : M. DEMAY assisté de Mme MARTIN, Adjoint Administratif Principal.

Assistaient en outre : M. GRALL, Directeur du Cabinet du Maire,  
M. ATTA, Chef du Cabinet du Maire,  
M. DUFFOURC, Directeur Général des Services,  
M. THONY, Directeur Général des Services Techniques,  
M. SCHAEFFER, Directeur Général Adjoint des Services,  
M. MITZNER, Directeur du Développement du Territoire,  
Mme MANGEOT, Directeur du Secrétariat Général.

La séance est ouverte à 18h05.

Ordre du jour

- 1 - Communication de M. le Maire : dépenses imprévues - Exercice 2019.
- 2 - Communication de M. le Maire : suppression de la régie de recettes du Centre de Loisirs Nautiques (C.L.N.).
- 3 - Extension des domaines de délégation accordés au Maire par le Conseil Municipal.
- 4 - Dénomination de la passerelle.
- 5 - Animations "Rive et Cœur de Ville en Fête" 2019.
- 6 - Expédition au Népal - attribution d'une subvention à Madame Anita FATIS.
- 7 - Association Mob d'emploi - attribution d'une subvention exceptionnelle.
- 8 - Parking à vélos de la Place de la Liberté - passation d'une convention avec le S.M.I.T.U. et la Trans-Fensch.
- 9 - Cinéma La Scala - convention avec la Région Grand Est relative au dispositif JEUN'EST.
- 10 - Fonctionnement du Point d'Information Jeunesse (P.I.J.) - reconduction de la labellisation.
- 11 - Association La ludothèque - attribution d'une subvention de fonctionnement.
- 12 - Convention d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées de la Région Grand Est et tarifs de mise à disposition.
- 13 - Soutien au sport scolaire - subventions aux associations sportives scolaires de l'enseignement public du 1er degré.
- 14 - Associations sportives - attribution de subventions 2019.
- 15 - Examen des Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 2018.
- 16 - Avis sur le Compte Administratif 2018 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville.
- 17 - Affectation du résultat de l'exercice 2018 du Budget Ville.
- 18 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 du Budget annexe de l'Eau.
- 19 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 au Budget annexe du Centre Funéraire.
- 20 - Budget supplémentaire de l'exercice 2019 - Budget Ville.
- 21 - Budget supplémentaire de l'exercice 2019 - Budget annexe de l' Eau.
- 22 - Budget supplémentaire de l'exercice 2019 - Budget annexe du Centre Funéraire.

- 23 - Fixation des taux de fiscalité pour 2019.
- 24 - Garantie d'emprunt accordée à la SODEVAM dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Rive gauche.
- 25 - Modification du tableau des effectifs - Création de postes d'agents saisonniers.
- 26 - Modification du tableau des effectifs - création de postes d'animateurs occasionnels dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Éducatif (C.E.E.).
- 27 - Mise à disposition partagée de personnels entre la Ville et la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".
- 28 - Cession d'un terrain rue Lyautey.
- 29 - Cession d'un terrain Place Simone Veil.
- 30 - Cession de terrains rue Laydecker et constitution de servitude - annulation des délibérations du Conseil Municipal.
- 31 - Cession d'un terrain à bâtir, lotissement Saint-Exupéry - changement d'acquéreur.
- 32 - Dénomination d'une nouvelle voirie.
- 33 - Secteur du Couronné-Artisans - passation d'un avenant à la convention de veille active avec l'Établissement Public Foncier de Lorraine.
- 34 - Bilan des opérations foncières réalisées en 2018.

#### **1 - Communication de M. le Maire : dépenses imprévues - Exercice 2019.**

Il a été inscrit au budget 2019 une ligne de crédits pour les dépenses imprévues tant en section d'investissement que de fonctionnement.

Ces crédits ont pour vocation de constituer une réserve de fonds, utilisable directement par le Maire pour abonder des comptes budgétaires insuffisamment pourvus, à charge pour lui de rendre compte au Conseil Municipal de l'utilisation de ceux-ci.

Cette procédure, qui trouve son origine dans l'article 16 de la loi du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et qui fait l'objet des articles L. 2322-1 et L. 2322-2 du Code général des collectivités territoriales, apporte souplesse et rapidité dans la gestion quotidienne, puisqu'elle dispense de l'adoption d'une décision modificative.

L'Assemblée communale est informée des utilisations réalisées sur la ligne de crédits pour dépenses imprévues, à savoir :

Budget Ville - Section Investissement :

| Date       | Libellé  | Montant    |
|------------|--|------------|
| 30/01/2019 | Remplacement d'un chassis de borne de sortie<br>sis parking du Manège - Orbility | 3.682,24 € |

Le montant alloué aux dépenses imprévues sur l'exercice 2019 s'élève à 150.000,00 € pour la section d'investissement et à 100.000,00 € pour la section de fonctionnement. A ce jour, le montant total des dépenses imprévues utilisé est de 3.682,24 € en investissement.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 5 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## **2 - Communication de M. le Maire : suppression de la régie de recettes du Centre de Loisirs Nautiques (C.L.N.).**

Dans le cadre du transfert à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" du Centre de Loisirs Nautiques, il a été procédé à la suppression de la régie de recettes de cet équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prendre acte de cette communication ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## **3 - Extension des domaines de délégation accordés au Maire par le Conseil Municipal.**

M. le Maire : Par une délibération du 28 avril 2016 et conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a accordé au Maire une délégation pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes, à charge pour celui-ci d'en rendre compte, par la suite, à l'Assemblée.

Depuis cette date, des modifications réglementaires sont intervenues pour compléter ou préciser la liste des matières pour lesquelles cette délégation peut être accordée. Il convient donc de compléter la délibération susvisée.

Aux termes du contenu mis à jour de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, des domaines complémentaires ou ayant fait l'objet de précisions suivantes :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000,00 € ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;

26° de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

27° de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 5 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe et l'étendue des délégations prévues au rapport ;
- dit que les délégations et leurs conditions d'intervention instaurées par la délibération du 28 avril 2016 restent valables ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **4 - Dénomination de la passerelle.**

M. le Maire : Les travaux d'aménagement d'une passerelle dédiée à la circulation piétonne et cycliste vont prochainement débiter afin de créer une nouvelle liaison avec la rive droite.

Cet ouvrage conçu par le groupement Demathieu Bard et Berthold aura une longueur de 140 mètres de long d'une seule travée avec deux esplanades de part et d'autre.

Cette passerelle répond à plusieurs objectifs, elle permettra aux habitants du centre-ville de rejoindre la gare plus facilement et reliera le nouveau quartier de la rive droite de la Moselle au coeur de ville, quartier où 1 300 logements vont voir le jour couplés avec une offre de services, loisirs culture, commerces et espaces publics. Elle participera ainsi activement au projet de redynamisation du centre-ville.

Il s'agira d'un élément emblématique et architectural fort, permettant de favoriser les modes doux et l'éco-mobilité en lien avec le futur bus à haut niveau de service.

Il importe de donner un sens symbolique fort à sa dénomination, valorisant ainsi la position stratégique de Thionville et de son agglomération.

Aussi, il est proposé de dénommer cette passerelle : "Passerelle de l'Europe".

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 4 et 5 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- dénomme la passerelle "Passerelle de l'Europe" ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **5 - Animations "Rive et Cœur de Ville en Fête" 2019.**

M. LOUIS, Adjoint : Pour la onzième année consécutive, la Ville organise, dans le cadre de l'animation dorénavant dénommée « Rive et Cœur de Ville en Fête », des animations sur les berges de la Moselle et sur le plateau piétonnier, du samedi 22 juin au dimanche 8 septembre 2019. La Ville offrira au public un lieu de détente et de repos où de multiples activités seront proposées en partenariat avec les associations locales et des commerçants. Cette manifestation accueillera notamment sur les berges de Moselle des installations ludiques et de la restauration.

Pour garantir le succès de cet évènement ludique et festif, le dispositif suivant est établi :

1- La Ville bénéficie de l'exploitation exclusive des berges de la Moselle lors de cette manifestation.

Dans ce cadre, elle a sollicité auprès de « Voies Navigables de France », gestionnaire du domaine public fluvial, l'autorisation d'occuper des espaces délimités dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire de ce domaine.

Cette convention propose le cadre général de l'occupation. Elle prévoit les conditions financières opposables à la Ville avec le versement d'une redevance de base annuelle d'un montant correspondant à la durée d'utilisation. Elle a été approuvée par une délibération du Conseil Municipal du 4 mars 2019.

2- Les propriétaires d'installations ludiques ou de stands disposent, pour leur part, d'emplacements nus individualisés dans le cadre du régime de la sous-occupation du domaine public fluvial.

A ce titre, les sous-occupants s'engagent, à l'égard de la Ville, à respecter les clauses du règlement général de l'évènement joint en annexe 1. Ils sont également redevables de deux types de coût :

- une redevance d'occupation du domaine public fluvial de base unique de 50,00 € par structure et par semaine d'occupation (pour les sous-occupants, propriétaires de structures ludiques (manèges, structures gonflables etc..) ;
- un titre de recettes, émis par la Ville, permettant la compensation des charges induites par la fourniture de fluides (part abonnement et consommations d'eau/électricité) durant la période d'occupation, au vu d'un décompte des consommations réelles.

3- Les exploitants de bars et/ou de restaurants jouissent de l'usage des « chalets » dans le cadre du régime de la mise à disposition de biens, propriété de la Ville et par le biais d'un contrat-type figurant en annexe 2.

Pour contribuer à l'occupation de ces biens communaux, tout en veillant à l'animation de la manifestation «Rive et Cœur de Ville en Fête » sur toute la durée de l'évènement, la Ville a fixé comme l'an dernier, les conditions d'occupation tarifaires.

- Elle est autorisée à recouvrer un loyer, variant suivant la surface du chalet mise à disposition pour un montant de 130,00 € le m<sup>2</sup> pour toute la période de l'évènement.
- La quote-part liée à l'abonnement et aux consommations d'électricité et d'eau est répercutée sur l'occupant de tout chalet dans les mêmes conditions que pour les propriétaires d'installations ludiques.

4- Les exploitants de bars et/ou restaurants propriétaires de chalets s'acquittent d'une redevance d'occupation du domaine fluvial de base proportionnelle à la surface du chalet de 65,00 € le m<sup>2</sup> pour la période de l'évènement.

La quote-part liée à l'abonnement et aux consommations d'électricité et d'eau est répercutée sur l'occupant de tout chalet dans les mêmes conditions que pour les propriétaires d'installations ludiques et les locataires de chalets propriétés de la Ville.

A ce titre, les sous-occupants s'engagent, à l'égard de la Ville, à respecter les conditions générales d'occupation du domaine définies et précisées dans le cadre des conventions de sous-occupation dont un modèle-type est

joint en annexe 3.

5- Tous les sous-occupants des berges, à l'exception des associations, s'acquitteront d'une participation forfaitaire aux animations musicales mises en œuvre par la Ville fixée à :

- 500,00 € pour les bars et restaurants ;
- 160,00 € pour les installations ludiques et les stands.

6- Tous les sous occupants, à l'exception des associations qui déploient des terrasses, s'acquitteront d'une redevance de la manière suivante :

- 20,00 € - 1 table et 4 chaises sur la période ;
- 12,00 € - 1 table et 2 chaises sur la période.

7- Tous les sous-occupants des berges s'acquitteront d'une participation forfaitaire de 398,88 € aux frais de maintenance et d'entretien des sanitaires. Les exploitants de bars, de restaurants et autres produits alimentaires devront s'affranchir d'une Redevance Forfaitaire d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) de 1.272,32 € ou de 636,00 € selon la nature de leur commerce.

8 - Dépôt de garantie.

Les locataires de chalets, propriétés de la Ville, devront fournir un chèque de cautionnement, d'un montant de 500,00 € (cinq cents euros) libellé à l'ordre du Trésor Public, à la signature du contrat de location. Ce cautionnement a pour objet de garantir à la Ville de Thionville, après la restitution du bien à la fin de la manifestation, le parfait état de propreté du chalet et des éventuelles dégradations des installations ainsi que du règlement des factures de location du bien et des quotes-parts en consommation eau et électricité.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie du bien loué.

9 - L'organisation des concerts.

Des concerts seront organisés sur les berges. Les coûts de cession, transport, hébergement et repas seront pris en charge par la Ville dans la limite des crédits inscrits au B.P. 2019.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 5 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le Règlement Général de "Rive et Cœur de Ville en Fête" figurant en annexe 1 ;
- autorise la signature des conventions de sous-occupation applicables aux installations ludiques et aux stands, dont le modèle-type figure en annexe 2 ;
- autorise la signature des contrats de location applicables aux chalets figurant en annexe 3 ;
- autorise la signature des conventions de sous-occupation applicables aux propriétaires de chalets, d'installations ludiques et aux stands, dont le modèle-type figure en annexe 4 ;
- autorise les encaissements résultant des engagements souscrits ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



## **6 - Expédition au Népal - attribution d'une subvention à Madame Anita FATIS.**

M. le Maire : Anita FATIS a mené une carrière sportive de haut niveau en natation. Atteinte de la sclérose en plaques depuis 29 ans, elle est aujourd'hui responsable du Club Handisport de natation de Thionville et poursuit ses activités et projets sportifs.

Elle souhaite participer à un "trekking" de 26 jours qui se déroulera en novembre 2019 au Népal. Son objectif est d'atteindre le premier camp de base de l'Everest s'élevant à 5 545 mètres équipée d'un fauteuil spécifique "quadrix" à 4 roues. Le coût global de ce "trekking" s'élève à 16 240,00 € et Anita FATIS sollicite, à ce titre, un soutien financier de la Ville.

Compte tenu de l'intérêt que présente la participation de Madame Anita FATIS, citoyenne d'honneur de la Ville, à cette expédition pour la renommée de Thionville et au soutien aux malades face à la sclérose en plaques ainsi qu'au handisport, il est proposé d'attribuer une subvention de 1.000,00 € à ce projet.

Il est précisé que Madame FATIS assurera un partage de son expérience par des conférences à destination du public thionvillois et de ses scolaires.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 5 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue une subvention de 1 000,00 € à Madame Anita FATIS pour sa participation à une expédition en fauteuil au Népal ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## **7 - Association Mob d'emploi - attribution d'une subvention exceptionnelle.**

Mme RENAUX, Adjointe : La Ville et l'Association Mob d'emploi ont développé un partenariat depuis plusieurs années afin de conforter ensemble la promotion de l'usage du vélo sur le territoire. Une convention de subventionnement a été établie en 2009 et différentes aides ont été attribuées à Mob d'Emploi.

Le parc à vélos actuel est composé de 80 "vélos tout chemin", 15 "vélos à assistance électrique", 8 "vélos enfant" et 3 "remorques enfant".

Ce parc est vieillissant et Mob d'emploi sollicite un soutien financier à hauteur de 5.000,00 € pour son renforcement par l'achat de 3 "vélos à assistance électrique" et de pièces détachées pour la remise en état de certains "vélos tout chemin". L'objectif étant ainsi de garantir le bon état du parc, de conserver une bonne image du service et de répondre aux demandes des usagers concernant les "vélos à assistance électrique".

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 4 et 5 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur du projet de partenariat et du montant de la subvention y afférent ;
- approuve les termes de l'avenant n° 5 à la convention existante tel qu'annexé au présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dont notamment la signature de l'avenant susmentionné.

### **8 - Parking à vélos de la Place de la Liberté - passation d'une convention avec le S.M.I.T.U. et la Trans-Fensch.**

Mme RENAUX, Adjointe : Dans le cadre de la promotion des modes doux et en cohérence avec le nouveau Plan Vélo, la Ville a aménagé un parking à vélos de 100 emplacements sur la Place de la Liberté afin d'offrir à tous les thionvillois et visiteurs un stationnement sécurisé.

Afin d'être en cohérence avec l'intermodalité engagée sur le territoire mais aussi pour simplifier l'usage du parking à vélos, l'accès à cet équipement se fera via la carte Simplicités qui est le support unique pour les titres de transport en Lorraine.

Pour encourager la pratique de ce mode de transport, il est proposé de ne pas appliquer de tarification spécifique pour l'accès à ce service, à l'exception du paiement de la Carte Simplicités.

En effet, la Ville souhaite s'associer au S.M.I.T.U. et à son exploitant, Trans Fensch, qui se sont appuyés sur la carte Simplicités pour leur billettique.

Ainsi, dans la boutique Citéline, les agents d'accueil auront pour mission d'enregistrer les numéros des cartes des usagers dans la base de données liée au parking. Pour ceux qui n'en possèdent pas, les agents proposeront l'achat de cette carte au prix fixé par Trans Fensch (coût en 2019 : 5,00 €).

Afin de formaliser cette organisation, une convention relative à la gestion du titre d'accès du parking à vélos a été élaborée et est annexée au présent rapport.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 4 et 5 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la gratuité d'accès au service de parking à vélos ;
- se prononce en faveur du projet de partenariat avec le S.M.I.T.U. et la Trans-Fensch, tel que détaillé dans la convention figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante et à y apporter toutes modifications d'ordre rédactionnel ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **9 - Cinéma La Scala - convention avec la Région Grand Est relative au dispositif JEUN'EST.**

M. HELFGOTT, Adjoint : Soucieuse de développer les pratiques culturelles des jeunes de 15 à 29 ans formés dans les établissements d'enseignement, la Région offre une carte et une application pour téléphone ainsi qu'un portail dédié intitulé *JEUN'EST*.

Ce dispositif, associé à un compte crédité automatiquement et utilisable par les bénéficiaires auprès des partenaires conventionnés, leur permet d'accéder, à moindre frais, à une proposition culturelle, notamment cinématographique.

Il serait pertinent que le cinéma municipal La Scala entre dans ce dispositif régional.

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires Sociales" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 4 et 5 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la signature de la convention correspondant au dispositif régional précité telle qu'annexée au présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée.

### **10 - Fonctionnement du Point d'Information Jeunesse (P.I.J.) - reconduction de la labellisation.**

Mme SCHMIT, Adjointe : Le Point Information Jeunesse (P.I.J.) de Thionville, hébergé initialement au sein de l'Office du Tourisme, a intégré les locaux de la Direction de la Jeunesse et des Sports en septembre 2015.

Conformément à la charte nationale de l'Information Jeunesse (I.J.), ce service I.J. est resté un lieu d'information et d'accueil ouvert à tous, ciblant prioritairement les jeunes âgés de 15 à 25 ans. Il a un fonctionnement régulier, l'accueil y est anonyme, gratuit et sans rendez-vous.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet "Jeunesse" de la Ville, une Maison des Sports et de la Jeunesse a été créée en centre-ville au mois de décembre dernier, avec pour objectif premier de constituer pour le grand public un lieu d'information et de rencontre en réunissant en un même site l'Office Municipal des Sports et le Point d'Information Jeunesse.

Parallèlement et consécutivement à la création de la nouvelle Région Grand-Est, le réseau régional d'Information Jeunesse a été reconfiguré. Le cahier des charges des structures I.J. a évolué et il convient aujourd'hui de

renouveler la demande de labellisation du P.I.J. thionvillois.

L'action du Point d'Information Jeunesse thionvillois est structurée dans le respect des principes suivants :

- garantir une information objective ;
- accueillir tous les jeunes sans distinction ;
- proposer une information personnalisée relative aux politiques éducatives et de jeunesse du territoire ;
- offrir gratuitement des conditions matérielles, des modalités d'information et des services adaptés aux besoins des jeunes ;
- dispenser une information de manière professionnelle par des personnels formés à cet effet dans le cadre des réseaux régional, national et international de l'Information Jeunesse ;
- constituer et animer un réseau de partenaires locaux mobilisés sur le champ de la Jeunesse ou conduisant leurs actions en direction de ce public ;
- inscrire son action dans la durée.

Considérant les nouveaux critères du cahier des charges de labellisation des structures "Information Jeunesse" (cf. aménagement des locaux, connexions informatiques, supports de communication, etc...), le P.I.J. de Thionville au sein de la Maison des Sports et de la Jeunesse sera officiellement ouvert au grand public à réception de la nouvelle labellisation (attendue au mois de mai prochain).

La labellisation "Information Jeunesse" est essentielle au fonctionnement du P.I.J., elle permettra la mise en œuvre de ce projet et de bénéficier de la reconnaissance institutionnelle.

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires Sociales" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 4 et 5 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les orientations du projet "Jeunesse" de la Ville en matière d'Information Jeunesse, décrites dans le présent rapport ;
- approuve la demande de renouvellement de labellisation "Information Jeunesse" ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **11 - Association La ludothèque - attribution d'une subvention de fonctionnement.**

Mme SCHMIT, Adjointe : L'un des objectifs prioritaires de la politique Jeunesse conduite par la Ville est de développer l'offre de loisirs éducatifs en direction des jeunes. Pour ce faire, la municipalité souhaite soutenir les actions des associations oeuvrant dans ce domaine.

Ainsi, et après instruction du dossier présenté par l'association, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10.000,00 € à l'association la Ludothèque.

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires Sociales" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 4 et 5 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le versement de la subvention de fonctionnement telle que décrite au rapport, les crédits étant inscrits au B.P. 2019 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## **12 - Convention d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées de la Région Grand Est et tarifs de mise à disposition.**

M. FRITZ, Conseiller Municipal délégué : S'agissant de la mise à disposition des équipements sportifs municipaux aux lycées, la Région Lorraine puis la Région Grand Est proposait, ces dernières années à la Ville, la signature d'une convention tripartite fixant les modalités ainsi que les tarifs de mise à disposition de ses installations.

A la fin du mois de décembre dernier, la Région Grand Est a informé les communes qu'il appartenait désormais aux propriétaires des équipements sportifs d'établir eux-mêmes ces conventions tripartites et de définir les tarifs de mise à disposition des installations.

Dans le cadre de la dotation de fonctionnement allouée à l'établissement, la Région Grand Est pourvoira, en fonction de son taux de dépendance à des installations sportives externes, à la prise en charge de ces dépenses.

Aussi, et pour permettre aux lycées thionvillois de continuer à pratiquer l'E.P.S. dans les équipements sportifs municipaux, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle convention, annexée au présent rapport, fixant les modalités de mise à disposition des équipements ainsi que les dispositions financières.

Cette convention reprend pour une bonne part l'architecture des conventions précédentes et intègre les dispositions particulières mentionnées dans les conventions de mise à disposition des équipements signées entre la Ville et les clubs sportifs.

Pour l'année 2019, il est proposé de maintenir les tarifs fixés précédemment par la Région :

- |  |         |
|--|---------|
| • piste d'athlétisme, stade et simple salle (inf. à 250 m <sup>2</sup> ) : | 3,20 €  |
| • petite installation couverte sup. à 250 m <sup>2</sup> :                 | 6,40 €  |
| • gymnase :  | 13,40 € |

Une évaluation du coût réel de mise à disposition des équipements sportifs municipaux est en cours.

Ces tarifs seront à réactualiser, le cas échéant, en fonction du résultat de cette étude ainsi qu'au moment de la mise en service des nouveaux équipements sportifs (cf. courts couverts de tennis, nouveau complexe «

Municipal-Jean Burger », stade Jeanne d'Arc).

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires Sociales" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 4 et 5 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les tarifs de mise à disposition détaillés dans le présent rapport ;
- adopte les termes de la nouvelle convention figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **13 - Soutien au sport scolaire - subventions aux associations sportives scolaires de l'enseignement public du 1er degré.**

Mme SCHMIT, Adjointe : Parce qu'il répond aux enjeux de santé et d'éducation, parce qu'il contribue à la construction du lien social et à la transmission de valeurs, le "sport à l'école" est une composante importante du projet sportif du territoire. A ce titre, le soutien de la Ville est essentiel.

Mis en place en 2015, le programme d'actions de la Ville visant à favoriser la pratique des activités sportives à l'école se décline en 3 axes :

- la prise en charge des transports scolaires vers les équipements sportifs de la Ville ;
- la mise en place du volet Sport du plan de Prévention de l'Obésité Infantile à Thionville (plan P.O.I.T.) ;
- le soutien au fonctionnement des associations sportives scolaires.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2016, il est proposé de répartir les crédits de fonctionnement dévolus aux associations sportives scolaires et inscrits au budget 2019 en fonction du nombre d'élèves licenciés à l'Union Sportive de l'Enseignement du 1er degré (U.S.E.P.). Ainsi, les subventions de fonctionnement aux associations scolaires des écoles sont définies comme suit :

| Associations U.S.E.P. des écoles de :         | Licences enfants | Subvention Ville 2019 |
|---|------------------|-----------------------|
| Thionville <b>Basses Terres</b>               | 24               | 105,00 €              |
| Thionville <b>Côte des Roses</b>              | 580              | 2.535,00 €            |
| Thionville <b>Oeufrange G. Clément</b>        | 26               | 114,00 €              |
| Thionville <b>Garche Les Vergers du Berel</b> | 25               | 109,00 €              |
| Thionville <b>La Petite Saison</b>            | 53               | 232,00 €              |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>708</b>       | <b>3.095,00 €</b>     |

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires Sociales" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 4 et 5 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions dont le détail figure au présent rapport ;
- se prononce en faveur du versement des montants indiqués aux associations précitées, les crédits étant prévus au budget 2019 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **14 - Associations sportives - attribution de subventions 2019.**

Mme SCHMIT, Adjointe : La Ville considère que l'accompagnement des clubs sportifs, dans la mise en oeuvre de leur projet associatif respectif, contribue à la réalisation du projet sportif du territoire thionvillois.

Les différentes demandes de soutien présentées par les clubs sont traitées en référence à une logique de projet, avec pour objectif d'évaluer l'adéquation entre le projet politique de la Ville et le projet porté par l'association. Ainsi, après instruction des dossiers de demandes de subventions adressés par les clubs à la Ville, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement aux clubs mentionnés ci-après pour les aider à mettre en oeuvre leur projet.

Seront ainsi distinguées dans le présent rapport :

- les subventions de fonctionnement attribuées aux clubs conventionnés ;
- les subventions de fonctionnement attribuées aux clubs non conventionnés ;
- les subventions exceptionnelles (accordées pour aider à la réalisation d'une action spécifique) ;
- une subvention d'investissement.

##### 1. Clubs sportifs conventionnés - subventions de fonctionnement suivant les conventions pluriannuelles d'objectifs.

Considérant l'envergure du projet associatif et le volume d'activités de plusieurs clubs sportifs thionvillois, la Ville a souhaité s'engager auprès de ces derniers en définissant un cadre de partenariat pluriannuel.

En 2016 par délibération du 23 mai, 11 conventions pluriannuelles d'objectifs ont été signées avec les clubs suivants :

- le Thionville Moselle Handball ;
- le Thionville Football Club ;
- le Cercle Sportif Veymerange Elange ;
- l'Association Thionvilloise de Gymnastique Rythmique ;
- le Tennis Club Thionville Moselle ;
- le Sporting Club Thionvillois ;
- le Thionville Tennis de Table ;
- le Tennis Club Guentrange Thionville ;
- l'Office Municipal des Sports ;

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 8 avril 2019*

- l'Entente Sportive Thionville-Yutz ;
- l'Association Sportive de Volley-Ball Thionville-Yutz.

Conformément aux termes de la convention, le versement de la subvention s'effectue en deux temps (avance versée en janvier correspondant à 50 % du montant perçu l'année précédente, puis solde après instruction du dossier et entretien de concertation).

Le détail des subventions de fonctionnement 2019, le montant des avances versées ainsi que le solde restant à verser sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

| Associations  | Montant de subvention 2019 | Avance versée en janvier 2019 (à déduire) | Solde à verser en 2019 |
|---|----------------------------|---|------------------------|
| <b>Clubs Thionvillois</b>                           |                            |   |                        |
| Thionville Moselle Handball                         | 57.000,00 €                | 28.500,00 €                               | 28.500,00 €            |
| Thionville Football Club                            | 60.000,00 €                | 30.000,00 €                               | 30.000,00 €            |
| Cercle Sportif Veymerange Elange                    | 45.000,00 €                | 22.500,00 €                               | 22.500,00 €            |
| Association Thionvilloise de Gymnastique Rythmique  | 55.000,00 €                | 23.500,00 €                               | 31.500,00 €            |
| Tennis Club Thionville Moselle                      | 47.500,00 €                | 17.500,00 €                               | 30.000,00 €            |
| Sporting Club Thionvillois                          | 25.000,00 €                | 12.500,00 €                               | 12.500,00 €            |
| Thionville Tennis de Table                          | 17.500,00 €                | 8.750,00 €                                | 8.750,00 €             |
| Tennis Club de Guentrange                           | 23.000,00 €                | 10.250,00 €                               | 12.750,00 €            |
| Office Municipal des Sports                         | 15.600,00 €                | 7.800,00 €                                | 7.800,00 €             |
| <b>Clubs "fusionnés"</b>                            |                            |   |                        |
| Entente Sportive Thionville-Yutz                    | 24.000,00 €                | 12.000,00 €                               | 12.000,00 €            |
| Association Sportive de Volley-Ball Thionville-Yutz | 33.250,00 €                | 15.000,00 €                               | 18.250,00 €            |



2. Les clubs sportifs non conventionnés.

Il est proposé d'accorder aux clubs sportifs non conventionnés, les subventions de fonctionnement suivantes :

| Disciplines       | Nom de l'association               | Montant de la subvention de fonctionnement 2019 |
|-------------------|------------------------------------|---|
| Agility           | Training Club Canin                | 1.000,00 €                                      |
| Basket            | Thionville Basket                  | 13.000,00 €                                     |
| Boules Lyonnaises | Sport Boules Thionville            | 500,00 €  |
| Bowling           | Européen Bowling Club Thionvillois | 500,00 €  |
| Boxe              | Club de Boxe Française             | 16.000,00 €                                     |
| Cyclisme          | Cyclo Sport Thionvillois           | 3.000,00 €                                      |
| Cyclisme          | Thionville V.T.T.                  | 2.000,00 €                                      |
| Echecs            | GK3000                             | 1.500,00 €                                      |
| Echecs            | Cercle d'Echecs de Thionville      | 1.000,00 €                                      |
| Escalade          | Club Escalade Evasion Thionville   | 20.000,00 €                                     |
| Escrime           | Escrime 3 Frontières               | 6.500,00 €                                      |
| Escrime           | Société d'Escrime de Thionville    | 6.000,00 €                                      |
| Football          | AS Portugais                       | 8.000,00 €                                      |
| Football          | US Volkrange                       | 3.500,00 €                                      |
| Football          | ES Garche                          | 3.500,00 €                                      |
| Football          | AS Oeutrange                       | 1.800,00 €                                      |
| Football          | RC Thionville                      | 1.200,00 €                                      |
| Football          | US Guentrange                      | 12.000,00 €                                     |

| Disciplines | Nom de l'association                             | Montant de la subvention de fonctionnement 2019 |
|-------------|--|---|
| Gymnastique | Groupe d'Activités Physique d'Aisance Corporelle | 170,00 €  |
| Gymnastique | Thionville Gym                                   | 8.000,00 €                                      |
| Handisport  | Association Thionvilloise Handisport             | 2.000,00 €                                      |

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 8 avril 2019*

|                |   |                     |
|----------------|---|---------------------|
| Judo           | Dojo Thionville Elange                  | 5.000,00 €          |
| Judo           | Judo Club Thionville                    | 7.500,00 €          |
| Kayak          | Kayak Club Thionville                   | 2.500,00 €          |
| Motocyclisme   | Thionville Tout Terrain Moto Club       | 2.000,00 €          |
| Petanque       | Club Petanque les 3 boules              | 500,00 €            |
| Petanque       | Petanque Club Thionville Veymerange     | 150,00 €            |
| Rugby          | TYGRE Rugby (Thionville Yutz Grand Est) | 13.000,00 €         |
| Tir            | Association Tir le Point Noir           | 2.000,00 €          |
| Twirling Bâton | Thionville Twirling Bâton               | 800,00 €            |
| Triathlon      | Triathlon Thionville Yutz               | 6.000,00 €          |
| <b>TOTAL</b>   |   | <b>150.620,00 €</b> |

3. Les subventions exceptionnelles 2019.

| Bénéficiaires                                 | Objet   | Montant            |
|---|---|--------------------|
| Triathlon Thionville Yutz Club (T.R.I.T.Y.C.) | Subvention pour l'organisation du triathlon international de Thionville le 12/05/2019.                            | 3.000,00 €         |
| Club de Boxe Française                        | Subvention pour l'organisation d'internationaux de boxe le 06/04/2019 et finale France Kick Boxing le 26/05/2019. | 3.500,00 €         |
| Association Sportive du Fort de Guentrange    | Subvention pour l'organisation du trail du fort de Guentrange le 08/06/2019.                                      | 1.000,00 €         |
| Office Municipal des Sports                   | Subvention pour l'organisation du Semi Marathon le 28/04/2019.  | 2.000,00 €         |
| Judo Club Thionville                          | Subvention pour l'organisation du tournoi de la Ville de Thionville les 27 et 28 avril 2019.                      | 1.500,00 €         |
| <b>TOTAL</b>                                  |   | <b>11.000,00 €</b> |

4. La subvention d'investissement 2019.

| Bénéficiaires            | Objet                                      | Montant         |
|--------------------------|--|-----------------|
| Kayak Club de Thionville | Achat de bateaux et matériel informatique. | 700,00 €        |
| <b>TOTAL</b>             |  | <b>700,00 €</b> |

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires Sociales" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 4 et 5 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. FRITZ, représentant de la Ville à l'Association Thionville Moselle Handball ne prend pas part au vote ; Mme MEHRAZ, Mme SCHMIT, Mme HEIN, M. FRITZ et Mme SENOUSSI, représentants de la Ville à l'Office Municipal des Sports, ne prennent pas part au vote) :

- se prononce en faveur du versement des montants indiqués aux associations pré-citées, les crédits étant prévus au Budget 2019 sous les comptes concernés ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## 15 - Examen des Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 2018.

Comme chaque année, le Compte Administratif et le Compte de Gestion sont soumis à l'examen du Conseil Municipal en vue de leur adoption.

Ces deux documents retracent les opérations comptables de la Ville au cours de l'exercice 2018.

Cependant, en application du principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables, le Compte Administratif, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller, reproduit la comptabilité de l'ordonnateur, c'est à dire du Maire, tandis que le Compte de Gestion retrace celle du Receveur-Percepteur Municipal. Il est entendu que les données et les résultats de ces deux documents doivent concorder strictement.

### S'agissant du Budget de la Ville :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

|                               |                       |
|-------------------------------|-----------------------|
| RECETTES DE L'EXERCICE        | 22 955 116,52 €       |
| DEPENSES DE L'EXERCICE        | 22 379 614,98 €       |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b> | <b>575 501,54 €</b>   |
| RESULTAT ANTERIEUR            | 2 806 325,68 €        |
| <b>RESULTAT CUMULE</b>        | <b>3 381 827,22 €</b> |

#### RESTES A REALISER

|                             |                        |
|-----------------------------|------------------------|
| RECETTES                    | 51 263,48 €            |
| DEPENSES                    | 7 345 495,01 €         |
| SOLDE DES RESTES A REALISER | -7 294 231,53 €        |
| <b>SOLDE APRES REPORTS</b>  | <b>-3 912 404,31 €</b> |

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

|                               |                        |
|-------------------------------|------------------------|
| RECETTES DE L'EXERCICE        | 68 673 972,02 €        |
| DEPENSES DE L'EXERCICE        | 62 169 686,07 €        |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b> | <b>6 504 285,95 €</b>  |
| RESULTAT ANTERIEUR            | 5 962 339,84 €         |
| <b>RESULTAT CUMULE</b>        | <b>12 466 625,79 €</b> |
| <b>SOLDE NET</b>              | <b>8 554 221,48 €</b>  |

S'agissant du Budget annexe de l'Eau :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

|                               |                      |
|-------------------------------|----------------------|
| RECETTES DE L'EXERCICE        | 3 211 924,45 €       |
| DEPENSES DE L'EXERCICE        | 3 331 952,35 €       |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b> | <b>-120 027,90 €</b> |
| RESULTAT ANTERIEUR            | -705 355,92 €        |
| <b>RESULTAT CUMULE</b>        | <b>-825 383,82 €</b> |

**RESTES A REALISER**

|                             |                        |
|-----------------------------|------------------------|
| RECETTES                    | 0,00 €                 |
| DEPENSES                    | 673 216,35 €           |
| SOLDE DES RESTES A REALISER | -673 216,35 €          |
| <b>SOLDE APRES REPORTS</b>  | <b>-1 498 600,17 €</b> |

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

|                               |                       |
|-------------------------------|-----------------------|
| RECETTES DE L'EXERCICE        | 7 209 296,59 €        |
| DEPENSES DE L'EXERCICE        | 6 175 310,94 €        |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b> | <b>1 033 985,65 €</b> |
| RESULTAT ANTERIEUR            | 494 237,71 €          |
| <b>RESULTAT CUMULE</b>        | <b>1 528 223,36 €</b> |
| <b>SOLDE NET</b>              | <b>29 623,19 €</b>    |

S'agissant du Budget annexe du Centre Funéraire :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

|                               |                     |
|-------------------------------|---------------------|
| RECETTES DE L'EXERCICE        | 160 958,99 €        |
| DEPENSES DE L'EXERCICE        | 123 514,59 €        |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b> | <b>37 444,40 €</b>  |
| RESULTAT ANTERIEUR            | 76 764,24 €         |
| <b>RESULTAT CUMULE</b>        | <b>114 208,64 €</b> |

**RESTES A REALISER**

|                             |                    |
|-----------------------------|--------------------|
| RECETTES                    | /                  |
| DEPENSES                    | 70 022,17 €        |
| SOLDE DES RESTES A REALISER | -70 022,17 €       |
| <b>SOLDE APRES REPORTS</b>  | <b>44 186,47 €</b> |

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

|   |                               |                       |
|---|-------------------------------|-----------------------|
| + | RECETTES DE L'EXERCICE        | 1 067 802,41 €        |
|   | DEPENSES DE L'EXERCICE        | 707 415,52 €          |
|   | <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b> | <b>360 386,89 €</b>   |
|   | RESULTAT ANTERIEUR            | 636 913,13 €          |
|   | <b>RESULTAT CUMULE</b>        | <b>997 300,02 €</b>   |
|   | <b>SOLDE NET</b>              | <b>1 041 486,49 €</b> |

**S'agissant du Budget annexe du Lotissement communal La Petite Lor-Saint-Exupéry :**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| RECETTES DE L'EXERCICE        | - |
| DEPENSES DE L'EXERCICE        | - |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b> | - |
| RESULTAT ANTERIEUR            | - |
| <b>RESULTAT CUMULE</b>        | - |

**RESTES A REALISER**

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| RECETTES                    | - |
| DEPENSES                    | - |
| SOLDE DES RESTES A REALISER | - |
| <b>SOLDE APRES REPORTS</b>  | - |

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| RECETTES DE L'EXERCICE        | - |
| DEPENSES DE L'EXERCICE        | - |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b> | - |
| RESULTAT ANTERIEUR            | - |
| <b>RESULTAT CUMULE</b>        | - |
| <b>SOLDE NET</b>              | - |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuver les Comptes Administratifs de l'exercice 2018 Ville et Budgets annexes ;
- pour ce qui concerne le Compte de Gestion :
  - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018 ;
  - statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 pour ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
  - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclarer que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2018, par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part, hors la reprise du résultat n-1 (2017) du compte de gestion Ville, qui ressort avec un écart de 179.779,10 € depuis 2007.
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**16 - Avis sur le Compte Administratif 2018 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville.**

M. LOUIS, Adjoint : Comme chaque année, le Compte Administratif et le Compte de Gestion sont soumis à l'examen du Conseil d'Administration du C.C.A.S en vue de leur adoption. Ces deux documents retracent les

opérations comptables du C.C.A.S. au cours de l'exercice 2018.

Le résultat net du C.C.A.S., dont le détail est présenté en pièce annexe, s'élève à 151.004,55 € et se décline comme suit :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

|   |                               |                      |
|---|-------------------------------|----------------------|
| + | RECETTES DE L'EXERCICE        | 819 110,64 €         |
|   | DEPENSES DE L'EXERCICE        | 652 663,72 €         |
|   | <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b> | <b>166 446,92 €</b>  |
|   | RESULTAT ANTERIEUR            | -553 582,46 €        |
|   | <b>RESULTAT CUMULE</b>        | <b>-387 135,54 €</b> |

### **RESTES A REALISER**

|                             |                      |
|-----------------------------|----------------------|
| RECETTES                    | 0,00 €               |
| DEPENSES                    | 51 828,06 €          |
| SOLDE DES RESTES A REALISER | -51 828,06 €         |
| <b>SOLDE APRES REPORTS</b>  | <b>-438 963,60 €</b> |

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

|                               |                     |
|-------------------------------|---------------------|
| RECETTES DE L'EXERCICE        | 7 212 467,14 €      |
| DEPENSES DE L'EXERCICE        | 6 787 997,35 €      |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b> | <b>424 469,79 €</b> |
| RESULTAT ANTERIEUR            | 165 498,36 €        |
| <b>RESULTAT CUMULE</b>        | <b>589 968,15 €</b> |
|                               |                     |
| <b>SOLDE NET</b>              | <b>151 004,55 €</b> |

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 5 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :



- émet un avis favorable au compte administratif 2018, afin de permettre au C.C.A.S. de réaliser ses principales missions ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## 17 - Affectation du résultat de l'exercice 2018 du Budget Ville.

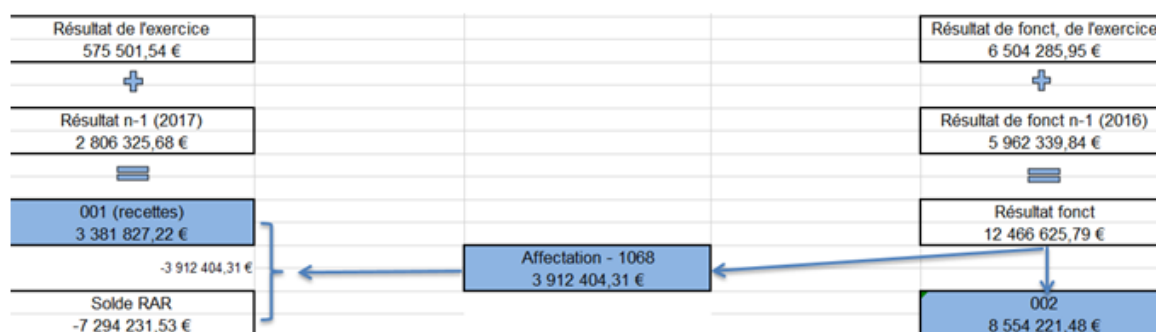
M. LOUIS, Adjoint : Après la détermination du résultat de fonctionnement, l'assemblée communale est appelée à se prononcer sur son affectation en section d'investissement où il compense le besoin de financement constaté. Ces écritures comptables d'affectation interviennent sur l'exercice 2019.

S'agissant de 2018, le besoin de financement réel de la section d'investissement s'élève à 3.912.404,31 € compte tenu :

- du résultat positif de l'exercice de 575.501,54 € ;
- d'un résultat cumulé de +3.381.827,22 € (compte recette 001), lequel intègre le solde antérieur reporté : 2.806.325,68 € (compte 001 Recettes) ;
- des crédits d'investissement reportés sur 2019 qui font apparaître un déficit de -7.294.231,53 €.

En section de fonctionnement, le résultat de l'exercice s'élève à 6.504.285,95 €, auquel s'ajoute le solde antérieur reporté de 5.962.339,84 €, ce qui porte le résultat cumulé à 12.466.625,79 €.

Schéma de l'affectation du résultat 2018 :



Il est proposé à l'assemblée d'affecter celui-ci de la manière suivante :

- résultat cumulé : 12.466.625,79 €
- affecté en couverture du besoin de financement (compte 1068) : 3.912.404,31 € ;
- conservé en section de fonctionnement (compte 002) : 8.554.221,48 €.

La Commission " Finances et Affaires Générales" a été consultée le 5 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (10 abstentions : Mme VAISSE, M. HATTERER, Mme SCHMITT, M. HARAU, Mme PARACHINI, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme SPECOGNA, M. DEMAY, Mme POISSENOT) :

- se prononce en faveur de cette proposition d'affectation de résultat constaté à la clôture de l'exercice 2018 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **18 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 du Budget annexe de l'Eau.**

Après détermination du résultat d'exploitation, l'Assemblée Communale est appelée à se prononcer sur son affectation en section d'investissement où il compense le besoin de financement constaté.

Le Compte Administratif 2018 fait apparaître un excédent d'exploitation de 1.033.985,65 € (excédent cumulé : 1.528.223,36 €).

La Section d'Investissement fait apparaître un besoin de financement réel de 1.498.600,17 € compte tenu :

- du résultat de l'exercice de -120.027,90 € ;
- d'un résultat cumulé de -825.383,82 €, lequel intègre le solde antérieur reporté : -705.355,92 € (compte 002 Dépenses) ;
- des crédits d'investissement reportés sur 2019 qui font apparaître un déficit de 673.216,35 €.

| Affectation du résultat CA EAU 2018     |   |  |
|---|---|--|
| Résultat de l'exercice<br>-120 027,90 € |   | Résultat de fonct. de l'exercice<br>1 033 985,65 € |
| +                                       |   | +  |
| Résultat n-1 (2016)<br>-705 355,92 €    |   | Résultat de fonct n-1 (2017)<br>494 237,71 €       |
| =                                       |   | =  |
| 001 (dépenses)<br>-825 383,82 €         |   | Résultat fonct<br>1 528 223,36 €                   |
|   | Affectation - 1068<br>1 496 246,38 €          |  |
| -1 498 600,17 €                         |   |  |
| Solde RAR<br>-673 216,35 €              | Affectation - 1064 (plus value)<br>2 353,79 € | 002<br>29 623,19 €                                 |

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2018 du Budget Annexe de l'Eau de la manière suivante :

- résultat cumulé : 1.528.223,36 € ;
- affecté en couverture du besoin de financement diminué du montant des plus-values de cessions (1064 : 2.353,79 €) : 1.496.246,38 € (compte 1068) ;
- conservé en Section de Fonctionnement (compte 002) : 29.623,19 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononcer sur cette proposition d'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2018 du budget annexe de l' Eau ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### 19 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 au Budget annexe du Centre Funéraire.

M. LOUIS, Adjoint : Après détermination du résultat d'exploitation, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur son affectation en Section d'Investissement où il compense le besoin de financement constaté.

Le Compte Administratif 2018 fait apparaître un excédent d'exploitation de 360.386,89 € (excédent cumulé : 997.300,02 €).

La Section d'Investissement fait apparaître un excédent de financement réel de 44.186,47 € compte tenu :

- du résultat positif de l'exercice de 37.444,40 € ;
- d'un résultat cumulé de +114.208,64 €, lequel intègre le solde antérieur reporté : +76.764,24 € (compte 001 recette) ;
- des crédits d'investissement reportés sur 2019 qui font apparaître un déficit de 70.022,17 €.

| AFFECTATION RESULTAT CFU 2018         |   |  |  |
|---------------------------------------|---|--|--|
| Résultat de l'exercice<br>37 444,40 € |   | Résultat de fonct, de l'exercice<br>360 386,89 € |  |
| +                                     |   | +  |  |
| Résultat n-1 (2016)<br>76 764,24 €    |   | Résultat de fonct n-1 (2016)<br>636 913,13 €     |  |
| =                                     |   | =  |  |
| 001 (recettes)<br>114 208,64 €        |   | Résultat fonct<br>997 300,02 €                   |  |
|                                       | Affectation - 1068<br>0,00 €              |  |  |
| 44 186,47 €                           |   |  |  |
| Solde RAR<br>-70 022,17 €             | Affectation - 1064 (plus value)<br>0,00 € | 002<br>997 300,02 €                              |  |

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter celui-ci de la manière suivante :

- résultat cumulé : 997.300,02 € ;
- affecté en couverture de besoin de financement diminué du montant des plus-values de cessions : 0,00 € (compte 1068 et 1064) ;
- conservé en section de fonctionnement : 997.300,02 € (compte 002 recettes).

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 5 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (10 abstentions : Mme VAISSE, M. HATTERER, Mme SCHMITT, M. HARAU, Mme PARACHINI, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme SPECOGNA, M. DEMAY, Mme POISSENOT) :

•

se prononce en faveur de cette proposition d'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2018 du Budget annexe du Centre Funéraire ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## **20 - Budget supplémentaire de l'exercice 2019 - Budget Ville.**

M. LOUIS, Adjoint : Acte de reports et d'ajustements, le Budget supplémentaire est une décision modificative particulière.

En tant qu'acte de reports, il reprend les résultats, les restes à réaliser et les reports adoptés dans le cadre du compte administratif de l'exercice précédent.

En tant qu'acte d'ajustements, il permet, comme toute décision modificative, de procéder à des ajustements s'avérant nécessaires au regard de l'utilisation des crédits et des engagements pris par le Conseil Municipal de la Ville de Thionville depuis l'adoption du budget primitif.

Après prise en compte du solde des restes à réaliser de 2018 à hauteur de -7.294.231,53 €, le résultat net disponible est de 8.554.221,48 €.

Il est proposé qu'une part de ce résultat et des nouvelles recettes soient affectés principalement à de nouveaux investissements, à la diminution du recours à l'endettement et à des ajustements de crédits nécessaires au fonctionnement des services publics.

Les propositions d'évolutions budgétaires déjà prévues pour l'essentiel au stade du budget primitif se traduisent comme suit :

### **1. Section de Fonctionnement**

#### **1.1. Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement augmentent de 8.333.460,48 € du fait notamment :

- de la reprise de résultats n-1 à hauteur de 8.554.221,48 € ;
- du niveau de la fiscalité plus faible qu'anticipé, du fait de dégrèvements accordés en fin d'année 2018 sur des friches commerciales et de la prise en compte à compter de 2019 de la fermeture d'Ascoforge ;
- de la prise en compte de la modification de nomenclature comptable au 1er janvier 2019 transformant les droits de stationnement (taxes au chapitre 73) en redevances de stationnement au chapitre 70 ;
- du remboursement des loyers des pompiers au titre du 4ème trimestre 2018 ;
- le niveau des dotations versées par l'Etat ne peut en revanche être ajusté à cette étape du fait des notifications non intervenues au moment de la clôture de l'élaboration du présent budget supplémentaire.

#### **1.2 Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement augmentent également de 8.333.460,48 € du fait principalement :

- du virement à la section d'investissement à hauteur de 7.276.528,00 € ;
- de l'ajustement de crédits nécessaires au fonctionnement des services publics (+400k€), comme l'inscription de crédits supplémentaires pour la mise en valeur du centre ville, pour l'ajustement de la cotisation versée à la Trans-Fensch, pour le nettoyage des locaux, pour l'ajout de crédits de remboursement des prestations informatiques au service mutualisé des système d'informations de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C.A.P.F.T.) ;
- de l'augmentation de la provision semi-budgétaire relative aux créances douteuses afin de faire face aux admissions en non-valeurs nombreuses ;
- d'une mise à niveau de l'enveloppe relative aux subventions aux associations et notamment au C.C.A.S. et des subventions exceptionnelles du fait de manifestations à venir comme le 75e anniversaire de la libération de Thionville ;
- de l'ajustement de la masse salariale ;
- de l'ajustement de l'enveloppe consacrée aux annulations de titres sur exercices antérieurs ;

## **2. Section d'investissement**

La section d'investissement s'équilibre à 14.611.959,87 € au stade du budget supplémentaire.

### **2.1. Les recettes d'investissement**

Elles comprennent :

- le virement de la section de fonctionnement (autofinancement) à hauteur de 7.276.528,00 € ;
- des écritures d'ordre concernant la mutualisation et le transfert des biens à la C.A.P.F.T. qui s'équilibrent en recettes et en dépenses à hauteur de 160.000,00 € ;
- l'intégration des restes à réaliser en recettes à hauteur de 51.263,48 € ;
- l'affectation du résultat n-1 (compte 1068) pour 3.912.404,31 € ;
- le résultat excédentaire de la section d'investissement 2018 de 3.381.827,22 € .
- l'ajustement des subventions d'investissement pour divers projets (subvention de la Région pour la construction des vestiaires de la Plaine, du FEDER pour le stade de Guentrange, de différents partenaires pour la construction de la Passerelle, reversement de la subvention de la Fédération française de Tennis, ...)
- l'ajustement du montant de récupération des avances dans le cadre des marchés publics ;
- l'ajustement du niveau de l'emprunt d'équilibre (-500.000,00 €).

Le désendettement de l'exercice 2019 sera ainsi d'environ 500.000,00 € à ce stade.

### **2.2 Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement comprennent principalement :

- l'intégration des restes à réaliser en dépenses à hauteur de 7.345.495,01 € ;
- des écritures d'ordre concernant la mutualisation et le transfert des biens à la C.A.P.F.T. qui s'équilibrent en recettes et en dépenses à hauteur de 160.000,00 € ;
- de l'ajout de crédits pour le projet de la Passerelle à hauteur de 2.86 M€ ;
- de l'ajout de crédits pour la maîtrise d'oeuvre de la démolition-reconstruction du gymnase municipal ;
- de l'ajout de crédits pour des crédits qui n'ont pas pu être engagés fin 2018 en reports : vestiaire de la Plaine, aménagement du rez-de-chaussée de l'ancien cinéma la Scala en salle de conférence, démolition du mille club (...)
- l'aménagement du rond-point du PAT à Beaugard ;

- l'éclairage des coursives du stade de Guentrange et le raccordement du bungalow ;
- de compléments de crédits pour les dépenses informatiques prises en charge par le service commun mutualisé des systèmes d'information ;
- la rénovation et l'agrandissement de la salle municipale de Garche ;
- l'acquisition de gyropodes en lieu et place de leur location ;
- le développement du wifi en centre-ville ;
- l'augmentation des crédits pour accompagner les travaux effectués par ENEDIS en centre-ville ;
- de crédits complémentaires pour le plan ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmée) ;
- l'ajustement du montant des avances à verser aux entreprises dans le cadre des marchés publics ;

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 5 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (10 abstentions : Mme VAISSE, M. HATTERER, Mme SCHMITT, M. HARAU, Mme PARACHINI, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme SPECOGNA, M. DEMAY, Mme POISSENOT) :

- se prononce en faveur de ce Budget supplémentaire ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## **21 - Budget supplémentaire de l'exercice 2019 - Budget annexe de l' Eau.**

M. LOUIS, Adjoint : Acte de reports et d'ajustements, le Budget supplémentaire est une décision modificative particulière.

En tant qu'acte de reports, il reprend les résultats, les restes à réaliser et reports adoptés dans le cadre du compte administratif de l'exercice précédent.

En tant qu'acte d'ajustements, il permet, comme toute décision modificative, de procéder à des ajustements s'avérant nécessaires au regard de l'utilisation des crédits et des engagements pris par le Conseil Municipal depuis l'adoption du budget primitif.

Après prise en compte du solde des restes à réaliser de 2018 à hauteur de -673.216,35 € (dépenses), le résultat net disponible est de 29.623,19 €.

Il est prévu, en outre, d'ajuster les prévisions budgétaires en ajoutant ou en retirant certains projets prévus lors du budget primitif : suppression des crédits prévus pour la conduite de refoulement du réservoir de Volkrange et des travaux A.E.P. initialement prévus à l'entrée d'Oeutrange.

Sont, en revanche, ajoutés, des crédits pour des travaux A.E.P. avenue Comte de Bertier, route de Buchel, et boulevard Hildegarde, ainsi que l'ajout de crédits pour les travaux intégrant le périmètre de protection de la

ressource en eau d'Enrange.

Des crédits supplémentaires sont également prévus pour ajuster la masse salariale, ainsi que pour procéder à des écritures de régularisation du patrimoine liées à la mutualisation des services informatiques.

Afin d'équilibrer le budget, il est nécessaire d'ajouter un emprunt supplémentaire à hauteur de 134.643,92 €.

## BUDGET EAU

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Dépenses :

| Chapitre                                | Imputation   | Désignation de l'opération                      | Montant            |
|---|--------------|---|--------------------|
| 012                                     | 012.6218.110 | Ressources humaines                             | 101 317,11 €       |
| 67                                      | 67.6742.110  | Remboursement SCSI <del>inv</del>               | 2 950,00 €         |
| 023                                     | 023.023.110  | Virement à la section d'investissement          | -75 768,92 €       |
| 042                                     | 042.6742.110 | Ecritures d'ordre liées à la mutualisation SCSI | 8 225,00 €         |
| 042                                     | 042.675.110  | Ecriture pour régularisation immobilisation     | 1 200,00 €         |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> |              |   | <b>37 923,19 €</b> |

#### Recettes :

| Chapitre                                | Imputation  | Désignation de l'opération                 | Montant            |
|---|-------------|--|--------------------|
| 002                                     | 002.002.110 | Reprise résultat n-1                       | 29 623,19 €        |
| 77                                      | 77.778.610  | Versement assurance pour accident véhicule | 8 300,00 €         |
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b> |             |  | <b>37 923,19 €</b> |



SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

| Chapitre                               | Imputation     | Désignation de l'opération                              | Montant              |
|--|----------------|---|----------------------|
| 21                                     | 21.2182.610    | Crédit suppl. pour acquisition véhicule                 | 8 300,00 €           |
| 23                                     | 23.231541.610  | Tx AEP – boulevard Hildegard                            | 60 000,00 €          |
| 23                                     | 23.2315107.610 | Périmètre de protection de la ressource en eau Entrange | 70 000,00 €          |
| 23                                     | 23.2315107.610 | Tx AEP branche nord entrée Oeustrange                   | -100 000,00 €        |
| 23                                     | 23.2315166.610 | Tx AEP route de Buchel (OA CG)                          | 50 000,00 €          |
| 23                                     | 23.2315168.610 | Tx AEP av. Comte de Bertier                             | 105 000,00 €         |
| 23                                     | 23.2315170.610 | Conduite de refoulement, réservoir de Volkrange         | -100 000,00 €        |
| 23                                     | 23.2315171.610 | Renforcement réseau AEP chemin St Anne ANRU             | -25 000,00 €         |
| 001                                    | 001.001.110    | Besoin de financement n-1                               | 825 383,82 €         |
| R.A.R.                                 | R.A.R.         | Restes à réaliser 2018                                  | 673 216,35 €         |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> |                |   | <b>1 566 900,17€</b> |

Recettes :

| Chapitre                               | Imputation   | Désignation de l'opération                      | Montant               |
|--|--------------|---|-----------------------|
| 10                                     | 10.1068.110  | Affectation du résultat n-1                     | 1 496 246,38 €        |
| 10                                     | 10.1064.110  | Affectation Plus-value n-1                      | 2 353,79 €            |
| 16                                     | 16.16441.110 | Ajustement emprunt d'équilibre                  | 134 643,92 €          |
| R.A.R.                                 | R.A.R.       | Restes à réaliser 2018                          | 0,00 €                |
| 021                                    | 021.021.110  | Virement depuis la section de fonctionnement    | -75 768,92 €          |
| 040                                    | 040.2051.110 | Ecritures d'ordre liées à la mutualisation SCSI | 8 225,00 €            |
| 040                                    | 040.2182.110 | Ecriture pour régularisation immobilisation     | 1 200,00 €            |
| <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> |              |   | <b>1 566 900,17 €</b> |

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 5 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (10 abstentions : Mme VAISSE, M. HATTERER, Mme SCHMITT, M. HARAU, Mme PARACHINI, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme SPECOGNA, M. DEMAY, Mme POISSENOT) :

- se prononce en faveur de ce Budget supplémentaire 2019 du Budget annexe de l'Eau ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**22 - Budget supplémentaire de l'exercice 2019 - Budget annexe du Centre Funéraire.**

Acte de reports et d'ajustements, le Budget supplémentaire est une décision modificative particulière.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 8 avril 2019*

En tant qu'acte de reports, il reprend les résultats, les restes à réaliser et reports adoptés dans le cadre du compte administratif de l'exercice précédent.

En tant qu'acte d'ajustements, il permet, comme toute décision modificative, de procéder à des ajustements s'avérant nécessaires au regard de l'utilisation des crédits et des engagements pris par le Conseil Municipal depuis l'adoption du budget primitif.

Après prise en compte du solde des restes à réaliser de 2018 à hauteur de -70.022,17 €, le résultat net disponible est de 1.041.486,49 € dont 997.300,02 € en fonctionnement et 44.186,47 € en investissement.

Il est proposé que ces 1.041.486,49 € soient affectés essentiellement à une provision à hauteur de 415.000,00 € pour des travaux futurs en vue de la construction d'un nouveau centre funéraire ou de changements des fours et à la suppression de l'emprunt d'équilibre (-230.000,00 €).

Sont également prévus des crédits pour la poursuite de la construction d'un bâtiment de service à l'usage du crématorium (106.000,00 €), des crédits pour le lancement éventuel du nouveau centre funéraire (150.000,00 €), ou encore l'ajustement du montant prévu pour la maintenance des installations du centre funéraire (+33.000,00 €), du fait de l'augmentation du nombre de crémations.

**BUDGET CENTRE FUNERAIRE**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses :

| <b>Chapitre</b>                         | <b>Imputation</b> | <b>Désignation de l'opération</b>  | <b>Montant</b>      |
|---|-------------------|--|---------------------|
| 011                                     | 011.6287.110      | Remboursement frais de fonctionnement service commun informatique                | 40 000,00 €         |
| 011                                     | 011.6156.400      | Maintenance des installations pour crémations                                    | 33 000,00 €         |
| 011                                     | 011.6188.110      | Divers   | 30 346,49 €         |
| 012                                     | 012.6218.110      | Ajustement de la masse salariale   | 15 000,00 €         |
| 67                                      | 67.6742.110       | Subvention d'équipement : téléphonie (refacturation service commun informatique) | 2 140,00 €          |
| 67                                      | 67.6742.110       | Subvention d'équipement : divers refacturation SIC                               | 20 000,00 €         |
| 68                                      | 68.6875.110       | Provision pour travaux futurs  | 415 000,00 €        |
| 023                                     | 023.023.110       | Virement à la section d'investissement   | 440 513,53 €        |
| 042                                     | 042.6742.110      | Régularisation écriture liée aux mutualisations                                  | 800,00 €            |
| 042                                     | 042.675.110       | Régularisation immobilisations   | 500,00 €            |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> |                   |  | <b>997 300,02 €</b> |

Recettes :

| <b>Chapitre</b>                         | <b>Imputation</b> | <b>Désignation de l'opération</b> | <b>Montant</b>      |
|---|-------------------|-----------------------------------|---------------------|
| 002                                     | 002.002.110       | Reprise résultat n-1              | 997 300,02 €        |
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b> |                   |                                   | <b>997 300,02 €</b> |

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses :

| Chapitre                               | Imputation   | Désignation de l'opération                                  | Montant             |
|--|--------------|---|---------------------|
| 001                                    | 001.001.110  | Besoin de financement n-1                                   | 0,00 €              |
| 23                                     | 23.23130.400 | Travaux de changement des fours/construction nouveau CFU    | 150 000,00 €        |
| 23                                     | 23.23130.400 | Complément pour travaux de construction bâtiment de service | 106 000,00 €        |
| RAR                                    | RAR          | Restes à réaliser 2018                                      | 70 022,17 €         |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> |              |   | <b>326 022,17 €</b> |

Recettes :

| Chapitre                               | Imputation   | Désignation de l'opération                      | Montant             |
|--|--------------|---|---------------------|
| 001                                    | 001.001.110  | Excédent de financement n-1                     | 114 208,64 €        |
| 10                                     | 10.1068.110  | Affectation du résultat n-1                     | 0,00 €              |
| 10                                     | 10.1064.110  | Affectation résultat n-1 (plus-value)           | 0,00 €              |
| 16                                     | 16.1641.110  | Suppression emprunt d'équilibre                 | -230 000,00 €       |
| RAR                                    | RAR          | Restes à réaliser 2017                          | 0,00 €              |
| 021                                    | 021.021.110  | Virement depuis la section de fonctionnement    | 440 513,53 €        |
| 040                                    | 040.2182.110 | Régularisation immobilisations                  | 500,00 €            |
| 040                                    | 040.2183.110 | Régularisation écriture liée aux mutualisations | 800,00 €            |
| <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> |              |   | <b>326 022,17 €</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononcer sur le budget supplémentaire 2019 du Budget annexe du Centre Funéraire ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### 23 - Fixation des taux de fiscalité pour 2019.

M. LOUIS, Adjoint : La loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision.

Le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquels évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

La revalorisation n'est désormais plus définie par la loi de finances, mais par l'évolution des prix à la consommation harmonisée (I.P.C.H.). L'évolution des prix à la consommation harmonisée de novembre 2018 sur un an ressort à 2,2 %, ce qui correspondra ainsi à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales.

Compte tenu d'une revalorisation légale des bases de 2,2 %, il est proposé de maintenir les taux communaux de taxe d'habitation et de taxe foncière par rapport à l'année dernière.

De ce fait, les taux applicables pour 2019 seront les suivants :

|                              | Taux 2018 | Taux 2019 |
|------------------------------|-----------|-----------|
| Taxe d'habitation            | 23,50 %   | 23,50 %   |
| Taxe sur le foncier bâti     | 23,00 %   | 23,00 %   |
| Taxe sur le foncier non bâti | 84,90 %   | 84,90 %   |

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 5 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (10 abstentions : Mme VAISSE, M. HATTERER, Mme SCHMITT, M. HARAU, Mme PARACHINI, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme SPECOGNA, M. DEMAY, Mme POISSENOT) :

- décide de maintenir les taux d'imposition 2019 à leur valeur 2018, conformément aux propositions du rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **24 - Garantie d'emprunt accordée à la SODEVAM dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Rive gauche.**

M. SCHREIBER, Adjoint : La Ville a été saisie le 5 février 2019 d'une demande de garantie d'emprunt par la SODEVAM dans le cadre de la création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Rive Gauche.

Ce projet, dont l'emprise foncière est de 17 ha, prévoit la construction de 930 logements, de 4.000 m<sup>2</sup> de commerces et services ainsi que 7.000 m<sup>2</sup> de surfaces d'activités.

C'est dans ce contexte que la SODEVAM sollicite la Ville pour garantir à hauteur de 80 % un contrat de prêt à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et présentant les conditions suivantes :

|                             |                            |
|-----------------------------|----------------------------|
| Montant                     | 2.000.000,00 €             |
| Durée                       | 13 ans                     |
| Taux                        | fixe 1,65 %                |
| Base de calcul des intérêts | 30/360                     |
| Périodicité                 | trimestrielle              |
| Amortissement du capital    | échéance constante         |
| Commission d'engagement     | 0,05 % du montant souscrit |
| Frais de dossier            | 1.500,00 €                 |

|                        |   |
|------------------------|---|
| Versement des fonds    | possible en une, deux, trois ou quatre fois dans les 3 mois entre la date d'émission et la date limite de versement, moyennant un préavis de 2 jours ouvrés minimum |
| Remboursement anticipé | possible pour tout ou partie du capital, à chaque échéance, avec un préavis de 1 mois et le paiement d'une indemnité actuarielle                                    |
| Quotité garantie       | 80 % du montant de l'emprunt soit 1.600.000,00 €  |

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

- Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu les conditions de l'emprunt à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 5 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt de 2.000.000,00 €, à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe ;
- s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## **25 - Modification du tableau des effectifs - Création de postes d'agents saisonniers.**

Mme RENAUX, Adjointe : Conformément à la loi du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, il est proposé à l'Assemblée Communale la création de 28 postes d'agents contractuels saisonniers au titre de l'année 2019, dans les conditions ci-après :

- Nature des emplois

Agents saisonniers ;  
Travaux d'entretien des équipements collectifs.

- Recrutement

Par contrat à durée déterminée à compter du 1<sup>er</sup> juillet.

- Age minimum de recrutement

18 ans.

- Rémunération

Taux horaire afférent au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 de rémunération.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 5 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la création de 28 postes d'agents saisonniers ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**26 - Modification du tableau des effectifs - création de postes d'animateurs occasionnels dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Éducatif (C.E.E.).**

Mme RENAUX, Adjointe : Afin de permettre à la Maison des Quartiers de poursuivre pour la saison 2019-2020, les activités suivantes :

- accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.) pendant les vacances scolaires ;
- accueil périscolaire, mercredis loisirs ;
- soutien scolaire aux collégiens,

il est proposé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir procéder à la création de 6 postes d'animateurs à pourvoir de la façon suivante :

- pour les vacances d'hiver : 4 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe ;
- pour les vacances de printemps : 3 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe ;
- pour les vacances estivales-juillet : 6 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe ;
- pour les vacances estivales-août : 5 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe ;
- pour les vacances d'automne : 4 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe ;
- pour les vacances de Noël : 2 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.

De plus, afin d'uniformiser le recrutement sur le territoire de la ville, il est proposé à l'Assemblée de recruter ces animateurs occasionnels dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif (C.E.E.).

Ce contrat est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Les C.E.E. sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux C.E.E. :

- le caractère non permanent de l'emploi ;

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 8 avril 2019*

- le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Ce contrat peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en C.E.E. une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Qualifications :

Pour bénéficier d'un C.E.E., il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme par exemple :

- le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) ;
- le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (B.A.F.D.).

Temps de travail :

Concernant la durée de travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un C.E.E.. Celui-ci bénéficie expressément d'un régime de repos compensateurs permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs ;
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours ;
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Rémunération :

La rémunération sera calculée sur la base de 4 fois le taux horaire du Salaire Minimum de Croissance (S.M.I.C.).

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 5 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord à la création de postes d'animateurs occasionnels dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif (C.E.E.) ;
- se prononce en faveur de la création de 6 postes d'animateurs aux conditions énoncées au rapport ;
- autorise la rémunération proposée ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**27 - Mise à disposition partagée de personnels entre la Ville et la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".**

Mme RENAUX, Adjointe : Dans la continuité du schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C.A.P.F.T.) présenté au Conseil Municipal de la Ville le 7 avril 2015 et adopté par le Conseil Communautaire, par délibération du 17 septembre 2015, la C.A.P.F.T. et la Ville entendent poursuivre l'effort de mutualisation entrepris, dans un souci de bonne gestion et d'optimisation des services.

Ainsi, les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, ainsi que les termes du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux, permettent la mise à disposition individuelle de personnels ressources, aux fins de mutualiser les compétences nécessaires à deux entités distinctes.

Dès lors, la Ville et la C.A.P.F.T. proposent la mise à disposition partagée du Directeur de la Jeunesse et des Sports de la Ville au 1er octobre 2019 et du Chargé de mission Jeunesse et Sports de la C.A.P.F.T. à compter du 1er avril 2019.

Les objectifs et missions poursuivis dans cette démarche sont :

**Directeur de la Jeunesse et des Sports de la Ville :**

- venir en appui des services communautaires sur les problématiques liées au transfert du Centre de Loisirs Nautiques ;
- collaborer à la mise au point du nouveau projet de piscine de Basse - Ham.

**Chargé de mission Jeunesse et Sports de la Communauté d'Agglomération :**

- participer aux actions relatives à l'information jeunesse et particulièrement au fonctionnement du Point Info Jeunesse de la Ville ;
- apporter son soutien à l'organisation de manifestations sportives ;
- participer à la mise en oeuvre du projet jeunesse et du projet sportif de la Ville.

Ces missions sont effectuées dans l'intérêt commun des deux entités et de leur prolongement ou dans l'intérêt spécifique de l'une ou de l'autre, selon les domaines.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 5 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la mise à disposition partagée des personnels concernés, entre la Ville et la Communauté d'Agglomération ;
- approuve le projet de convention correspondant ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**28 - Cession d'un terrain rue Lyautey.**

M. SCHREIBER, Adjoint : Mme Guillemette GILLE et M. Olivier HEIN sollicitent la cession à leur profit d'un terrain communal jouxtant leur appartement situé à l'arrière de la propriété 50, avenue Albert 1er en vue



d'une extension du logement et de la création d'un jardin.

Cette parcelle communale, cadastrée section 40 n° 254 de 4 a 62 ca, pourrait être cédée moyennant un prix de vente total de 29.685,00 € H.T., fixé par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle - Division Domaine, frais d'acte et d'arpentage à la charge des acquéreurs.

Le terrain, faisant partie du domaine public communal, a fait l'objet d'une enquête publique réglementaire de déclassement du domaine public communal qui s'est déroulée du 31 janvier au 28 février 2019 avec avis favorable du Commissaire-Enquêteur.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la gestion du patrimoine communal, relevant de ce fait du seul exercice de la propriété sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 3 et 5 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (10 abstentions : Mme VAISSE, M. HATTERER, Mme SCHMITT, M. HARAU, Mme PARACHINI, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme SPECOGNA, M. DEMAY, Mme POISSENOT) :

- autorise la désaffectation et le déclassement du domaine public communal du terrain cadastré section 40 n° 254 ;
- donne son aval pour la cession de la parcelle concernée aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## **29 - Cession d'un terrain Place Simone Veil.**

M. SCHREIBER, Adjoint : Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 décembre 2017, a autorisé la signature du compromis de vente et la vente du terrain accueillant un hôtel au profit de Monsieur Olivier VETSCH.

Le procès-verbal d'arpentage ayant été réceptionné, il y a lieu de prendre en compte la nouvelle désignation cadastrale de la parcelle cédée, soit section 18 n° 81 d'une contenance de 9 a 31 ca.

Le prix de vente, fixé après estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques - France Domaine, s'établira à 220,00€ H.T. le m<sup>2</sup> soit 204.820,00 € H.T., frais d'acte et d'arpentage à la charge de l'acquéreur.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 3 et 5 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (10 abstentions : Mme VAISSE, M. HATTERER, Mme SCHMITT, M. HARAU, Mme PARACHINI, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme SPECOGNA, M. DEMAY, Mme POISSENOT) :

- prend en compte la nouvelle référence cadastrale de la parcelle cédée ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **30 - Cession de terrains rue Laydecker et constitution de servitude - annulation des délibérations du Conseil Municipal.**

M. SCHREIBER, Adjoint : Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal avait autorisé la vente de terrains au profit des sociétés NOEL PROMOTIONS et DEMATHIEU & BARD IMMOBILIER.

Cette opération consistait, après réalisation par le promoteur de travaux de viabilité, en la construction de :

- logements collectifs ;
- logements intermédiaires ;
- logements individuels ;
- locaux d'activités tertiaires et hôtels,

l'ensemble représentant une surface de plancher d'environ 30.000 m<sup>2</sup>.

La vente concernait les parcelles désignées ci-après :

- section 78 n° 44 de 41 a 94 ca ;
- section 78 n° 45 de 41 a 51 ca ;
- section 78 n° 46 de 37 a 50 ca ;
- section 78 n° 102 pour environ 57 a 20 ca ;
- section 78 n° 196 pour environ 89 a 60 ca ;
- section 78 n° 104 de 1 ha 23 a 23 ca, pour une moitié indivise ;
- section 78 n° 49 de 46 a 31 ca, pour une moitié indivise ;
- section 78 n° 50 de 50 a 10 ca, pour une moitié indivise ;
- section 78 n° 51 de 71 a 50 ca, pour une moitié indivise,

soit une unité foncière d'environ 5 ha 88 a 89 ca dont 3 ha 21 a 14 ca en indivision.

Cette vente de terrains ne se réalisera pas. Aussi, il est demandé à l'Assemblée Communale le retrait de sa délibération du 18 décembre 2017.

En outre, la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018 autorisait la création d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable dans l'acte de vente.

Cette servitude devait grever la parcelle cadastrée section 78 n° 104/0043, lieudit "Huehnerfeld", qui devait s'exercer sur une bande d'une largeur de 5 mètres et sur une longueur de 216 mètres, au profit du fonds dominant, cadastré section 4 n° 114, lieudit "Cour du Château", de 19 a 59 ca.

Il est aussi demandé à l'Assemblée Communale le retrait de sa délibération du 25 juin 2018.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 8 avril 2019*

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 3 et 5 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le retrait des deux délibérations du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 et du 25 juin 2018 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**31 - Cession d'un terrain à bâtir, lotissement Saint-Exupéry - changement d'acquéreur.**

M. SCHREIBER, Adjoint : Le Conseil Municipal, en sa séance du 10 avril 2018, a autorisé la cession des terrains à bâtir, désignés sous les lots 1 à 11, situés dans le lotissement Saint Exupéry.

Le lot numéro 5 cadastré section 39 n° 166/5, de 6 a 91 ca, devait être cédé initialement à Monsieur et Madame Didier GARDIN. Suite au désistement de ces derniers, le lot a été proposé à Monsieur Alexandre CHIPON et à Madame Anne-Sophie CHASSIN.

Par évaluation n° 2018-672V0126, la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle, a fixé le prix de vente à 230,00 € H.T. le m<sup>2</sup>, soit 276,00 € T.T.C. le m<sup>2</sup>.

Le prix de vente du lot 5 s'établit à 158.930,00 € H.T., soit 190.716,00 € T.T.C.

Les conditions, liées à la vente des terrains à bâtir, énoncées lors de la séance du 10 avril 2018 restent inchangées.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 3 et 5 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la cession de ce terrain à bâtir aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte juridique et/ou document afférents à ces cessions ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**32 - Dénomination d'une nouvelle voirie.**

M. HELFGOTT, Adjoint : Artiste pluridisciplinaire (peintre - dessinateur), Claude Weisbuch, né à Thionville le 8 février 1927 et décédé le 13 avril 2014 à Paris, reste avant tout célèbre pour sa pratique de la gravure.

D'abord élève des beaux-arts de Nancy, il est ensuite nommé professeur de gravure à l'école des beaux-arts de Saint-Etienne.

Dans le cadre de l'opération immobilière portée par la S.C.C.V. "LE CLOS DU COMTE", une nouvelle voirie va être créée afin de desservir ce nouveau secteur situé en entrée de ville (quartier Malgrange) composé de 3 lots pour la réalisation de 76 logements, un immeuble de bureaux et deux maisons.

Il est donc proposé la dénomination suivante : "**Rue Claude Weisbuch**".

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 3 et 5 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la dénomination de la voie telle que proposée dans le présent rapport matérialisée dans le plan en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **33 - Secteur du Couronné-Artisans - passation d'un avenant à la convention de veille active avec l'Établissement Public Foncier de Lorraine.**

M. SCHREIBER, Adjoint : Le Conseil Municipal, en sa séance du 27 février 2017, a autorisé la passation d'une convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.), la Communauté d'Agglomération "Portes de France-Thionville" (C.A.P.F.T.) et la Ville portant sur le secteur du Couronné Artisans, pour un montant prévisionnel de 3.000.000,00 € H.T..

Au vu des acquisitions déjà réalisées par l'E.P.F.L. pour un montant d'environ 2.200.000,00 € H.T. et de celles à venir, ces prévisions ne sont plus d'actualité. Il convient de fixer un nouveau montant prévisionnel évalué à 4.000.000,00 € H.T.

L'Assemblée Communale voudra bien autoriser la passation de ce premier avenant, conformément à l'article 4 de la convention de veille active.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 3 et 5 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son aval pour la passation d'un avenant n° 1 à la convention de veille active susmentionnée aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **34 - Bilan des opérations foncières réalisées en 2018.**

M. SCHREIBER, Adjoint : Comme chaque année et conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles bâtis et non-bâtis réalisés par la Ville.

Le bilan portant sur l'année 2018 fait notamment ressortir les éléments suivants :

#### 1) Les acquisitions faites après évaluations de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle.

Afin de poursuivre la constitution de réserves foncières dans le secteur de la rive droite, la Ville a acquis sur l'E.P.F.L. un terrain de 51 a 36 ca au prix de 260.580,57 € H.T.

La Ville s'est rendue propriétaire, à l'euro symbolique, sur les époux Nicolas DIMITROV, des voiries et réseaux de l'impasse des Merisiers, d'une surface de 5 a 18 ca, incorporés dorénavant dans le domaine public communal.

Le Département de la Moselle a cédé à la Commune, à l'euro symbolique, des délaissés de la route départementale 14, d'une surface de 1 ha 06 a 84 ca, le long de la forêt communale de Beuvange.

Dans le cadre de petites opérations d'alignements et d'aménagement de voiries, la Ville a acquis à l'amiable, au prix total de 12.692,00 € plusieurs emprises de terrains soit au total 5 a 98 ca.

La valeur de l'ensemble des biens acquis s'élève à 273.274,57 € H.T.

#### 2) Les cessions faites après évaluations de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle.

Afin de conforter l'activité de soins de psychiatrie générale, la Commune a aliéné à la société NIORT 94, au prix de 1.800.000,00 € H.T., l'ancien collège Paul Valéry en vue de la construction d'une clinique.

Par ailleurs, la société MEDIPOLE s'est portée acquéreur, au prix de 400.000,00 € H.T., des rez-de-chaussée des immeubles situés 9 - 11, rue du Vieux Collège et 16 - 18 rue du Manège destinés à être aménagés en maison médicale.

Afin de répondre aux besoins en logements, la Ville a cédé :

- à la S.C.I. ALERON, les maisons situées 44, 46 et 48 rue St-Martin, au prix de 155.000,00 € H.T., en vue de leur rénovation ;
- à la société ARCATURE DEVELOPPEMENTS, les maisons situées 2, 3, 6 et 8, place St-Luc, au prix de 254.800,00 € H.T., à réhabiliter ;
- à la société 9RDR, l'ancienne école d'Elange située 9, rue du Ruisseau, au prix de 120.000,00 € H.T. à la place de laquelle sera édifiée, après démolition, un immeuble résidentiel ;
- à la S.C.I. AURA, l'ancienne Mairie de Volkrange située 7, rue des Marronniers, au prix de 77.000,00 € H.T. en vue de sa transformation en logements ;

- à la société DELPH AMENAGEMENT, une parcelle de 2 a 95 ca, au prix de 44.250,00 € H.T., nécessaire à la construction d'un immeuble ;
- à M. Stéphane SCHWART une maison d'habitation située 31 rue des Jardins Fleuris au prix de 200.000,00 € ;
- à la société PATRIMOINE PROMOTION, un terrain de 12 a, d'une valeur de 32.400,00 € H.T., englobé dans un lotissement comprenant 8 lots ;
- à la société ESPACE & RESIDENCE, plusieurs terrains d'une surface totale de 2 ha 65 a 62 ca, d'une valeur de 845.000,00 € H.T. sur lesquels est aménagé un lotissement de 45 lots ;
- à la S.C.C.V. QUENEAU RIVE DROITE, la maison des associations Raymond Queneau ainsi que le terrain attenant, place Simone Veil, soit une unité foncière de 49 a 78 ca, au prix de 1.137.320,00 € H.T. en vue de la construction d'un immeuble résidentiel et de l'aménagement d'un centre d'affaires.

Dans le cadre de petites opérations, la Ville a procédé à 12 ventes, pour un montant de 70.081,00 €, correspondant à une emprise de 34 a 77 ca.

La valeur totale des biens cédés s'élève à 5.135.851,00 €.

### 3) La passation de compromis de vente.

Ont été conclus :

- un compromis de vente pour la cession, sous conditions suspensives, au plus tard le 15 novembre 2019, au profit de M. Olivier VETSCH, au prix de 195.470,00 €, de l'emprise libérée par le centre Jacques Brel, pour la construction d'un hôtel ;
- un compromis de vente pour la cession, sous conditions suspensives, au plus tard le 17 avril 2019, au profit de la société PROMOTIS, au prix de 111.800,00 €, d'un terrain situé rue St-Isidore, en vue de la construction d'un immeuble résidentiel.

### 4) Le Droit de Préemption Urbain.

La Ville a instruit 450 déclarations d'intention d'aliéner.

Par ailleurs, en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la Ville a, dans le cadre de ses acquisitions, réglé les frais d'acte et d'honoraires des notaires pour un montant de 3.726,82 €.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 3 et 5 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du bilan des opérations foncières réalisées en 2018 et du règlement des frais notariés ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

La séance est levée à 20h40.